

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EASY BENNES

53 RUE BAUDIN
93140 Bondy

Références : /

Code AIOT : 0100048677
P.J. : une annexe photographique

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2024 dans l'établissement EASY BENNES implanté 53 RUE BAUDIN 93140 Bondy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été diligentée suite à un signalement de l'association Environnement 93 adressé à la préfecture de Seine-Saint-Denis par courrier daté du 16 février 2024 du Président Environnement 93.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EASY BENNES
- 53 RUE BAUDIN 93140 Bondy
- Code AIOT : 0100048677
- Régime : déclaration / autorisation (rubriques 2716, 2718 et 2713 non régularisables)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La DIRIF IdF est propriétaire de trois parcelles en longueur,

La Sté Easy Bennes qui est locataire d'une parcelle, situées sous les tabliers d'infrastructure des

autoroutes A3 et A86 en limite de Bondy et de Noisy-Le-Sec, y entrepose différents types de déchets. Cette situation a fait l'objet d'un signalement par l'association Environnement 93.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Nuisances
- Risques incendie
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--------------------------|---|---|-----------------------|
| 1 | Situation administrative | Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9 | proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure | 15 jours |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La parcelle occupée par la société Easy Bennes sous des tabliers d'infrastructure de deux autoroutes à Bondy et Noisy-Le-Sec présente du stockage de déchets a priori abandonnés, en quantités importantes. Le stockage de ces déchets est susceptible d'être classé sous les rubriques R. 2713, R. 2716 et R. 2718 au titre des ICPE. Ces déchets doivent être évacués.

Le regroupement et le stockage de déchets à cet endroit n'ont pas fait l'objet des déclarations ou demandes d'autorisation prévues par le code de l'environnement. Cet entreposage est donc illégal. .

Le liquidateur judiciaire, représentant de la société EASY Bennes, sera informé de la situation afin qu'il fasse le nécessaire pour évacuer les déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9 |
| Thème(s) : Situation administrative, Installations classées |
| Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe à l'article R. 511-9 constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. |
| Constats : sous trois parcelles en longueur des tabliers d'infrastructure des autoroutes A3 et A86 Lors du contrôle, l'Inspection n'a pas pu accéder au site (parcelle centrale) occupé par la Sté Easy Bennes. Le portail métallique sur rue était cadenassé, un des deux piliers était embouti et personne n'était présent sur place. Si depuis la voirie publique, le site n'appelle pas de remarques au titre des ICPE, l'Inspection a constaté depuis la parcelle de gauche exploitée par la Sté FAYOLLE qu'une activité de stockages de déchets (industriels banals – métaux – dangereux : peintures, produits chimiques, etc ..) était exercée tout au fonds de la parcelle occupée par la Sté EASY BENNES. Ces activités pourraient être classables sous les rubriques 2716, 2718 et 2713 au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Celles-ci sont illégales, car elles sont exploitées sans déclaration, ou autorisation, sans respect des principes du code de l'environnement, ni de la sécurité publique, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'une plainte. Les tas de déchets doivent être évacués. De plus, ils débordent sur les deux autres parcelles contiguës de chaque côté du site en écroulant les clôtures respectives des voisins (Sté Fayolle matériaux de travaux publics en interne (parcelle gauche) et Pro Tech Routes dépôt-base de vie de signalisation routière (parcelle droite)). En outre, des brûlages à l'air libre de bois (non classable sous la rubrique 2714 au titre des ICPE) sont effectués dans une grande benne par les ouvriers de la Sté FAYOLLE BTP, qui n'ont pas cessé d'alimenter le container par cette matière combustible durant les deux heures de présence de l'Inspection dans la rue, malgré, les trois injonctions orales de l'Inspection d'arrêter de brûler ces déchets de bois aux deux responsables et leurs vaines promesses de cesser, à savoir, le chef de chantier sur site et le conducteur du chantier. Par communication téléphonique, ce dernier m'a autorisé à prendre des photographies des déchets présents sur la parcelle centrale. |
| Durant l'inspection je me suis entretenue par téléphone avec : - le Gérant de la Sté Pro Tech routes sise 55 rue Baudin 93140 BONDY, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Epi 77540 ROZAY-EN-BRIE . - le conducteur du chantier de la Sté FAYOLLE sise 33 rue Henry Espaillard 93130 NOISY-LE-SEC, dont le PDG est Louis MARANDAS et le siège social situé 30 rue de l'Egalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY. Ces personnes ont indiqué que les trois parcelles précitées font l'objet d'une convention locative avec le propriétaire des parcelles. Suite à une recherche, il est relevé que la société Easy Bennes est en liquidation judiciaire depuis le 23 mai 2024. Suites proposées : Il est proposé à M. le Préfet d'engager les actions suivantes : → prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure demandant à la société Easy Bennes, représentée par son liquidateur ou mandataire judiciaire, de faire évacuer, sous un délai de 15 jours, les déchets selon des filières réglementées. Les justifications associées (explicatifs, documents, bordereaux suivi de déchets, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'évacuation des déchets, doivent être transmises sous le même délai. → Informer le propriétaire des trois parcelles sous les tabliers d'infrastructure des autoroutes |

A86 et A3, en limite de Bondy et Noisy-Le-Sec :

- que son locataire EASY BENNES qui exploitait la parcelle centrale a détruit les clôtures mitoyennes de ses deux autres locataires des Stés FAYOLLE et Pro Tech Routes et que des déchets y sont stockés et a priori abandonnés ; ces stockages de déchets en hauteur et en grandes quantités (industriels banals - métaux - dangereux : peintures, produits chimiques, etc ..) pourraient être classés au titre des ICPE et sont donc entreposés sur la parcelle sans les autorisations requises par le code de l'environnement ;
 - que ces déchets, entreposés illégalement et pouvant porter atteinte à l'environnement, doivent être évacués, dans les meilleurs délais, par des filières d'élimination autorisées ;
- ➔ Signaler au maire de la commune de Noisy-Le-Sec que des brûlages à l'air libre de déchets de bois (non classé sous la rubrique 2714 au titre des ICPE), sont effectués sur de longues durées dans une grande benne sous les tabliers d'infrastructures des A3 et A86 par les ouvriers de la Sté FAYOLLE sise 33 rue Henry Espaillard 93130 NOISY-LE-SEC.
- ➔ Répondre au Président d'Environnement 93 suite à son signalement.

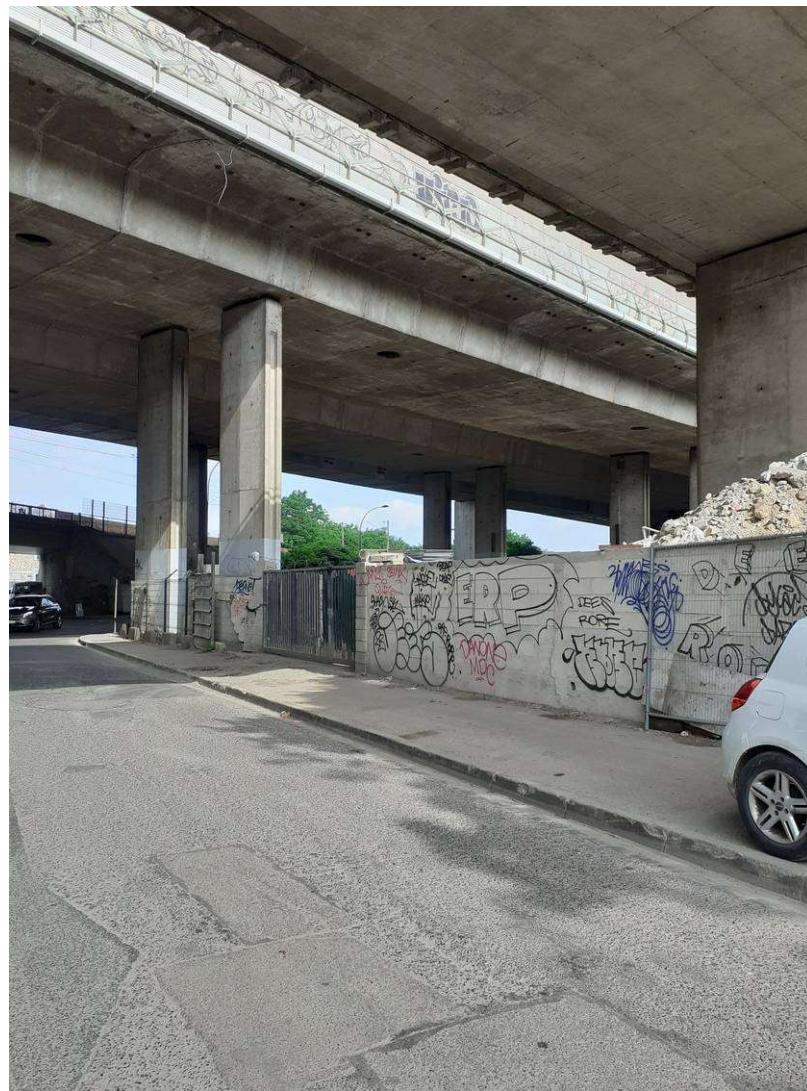
Type de suites proposées : Arrêté préfectoral de mise en demeure

Proposition de suites : Demande d'action corrective (évacuation des déchets et transmission des justificatifs)

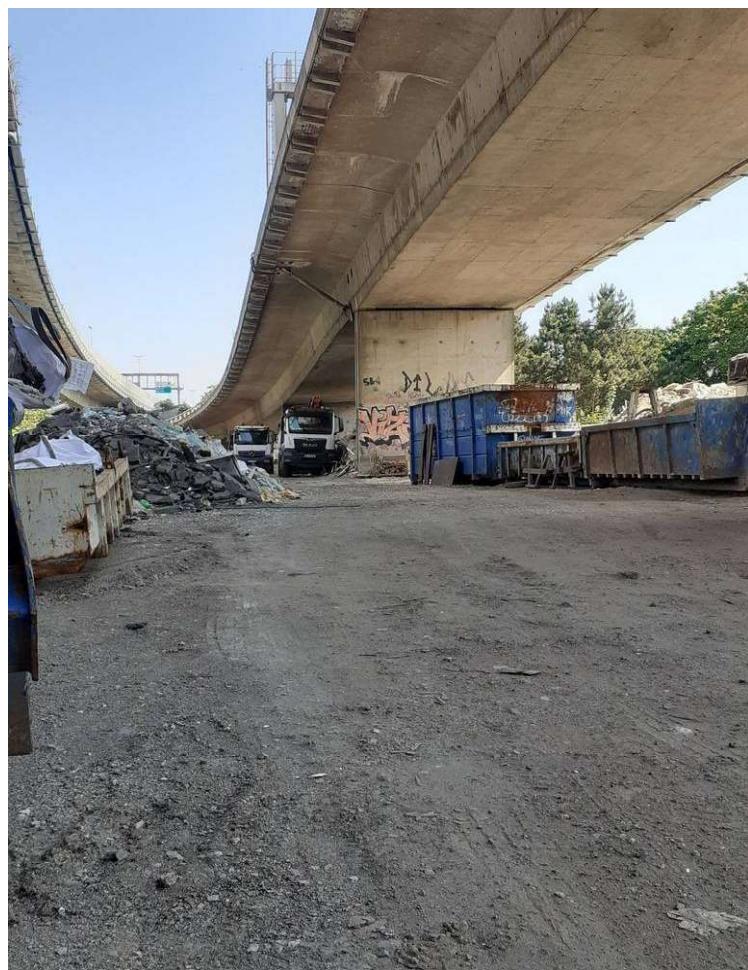
Proposition de délais : 15 jours

Annexe photographique

Portail sur rue d'accès à la parcelle centrale occupée par la Sté Easy Bennes avec des déchets inertes et DIB dépassant la clôture



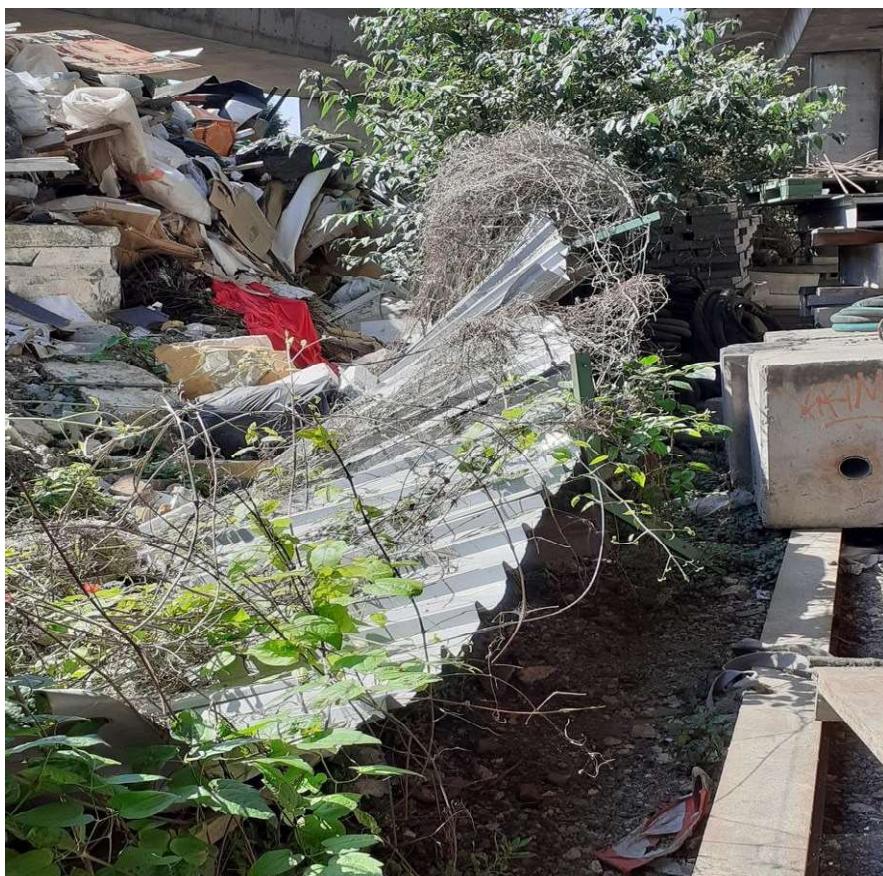
Vue depuis la voirie publique : la majorité des déchets de la Sté Easy Bennes sont stockés au fond de la parcelle centrale



Déchets dangereux, DIB, métaux ou/et plastique de la Sté Easy Bennes : Vue depuis la Sté Fayolle



Vue depuis la Sté FAYOLLE :
Clôtures des voisins mitoyens endommagées par le poids des déchets de la Sté Easy Bennes



Vue depuis la rue : Brûlage à l'air libre de déchets de bois dans une benne de la Sté Fayolle

